

Communes de Livernon et Assier
ARRETE TEMPORAIRE N° 24-AT-7703
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 92
LE MAIRE DE ASSIER **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**
En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2024 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de la Fondation Le Refuge en date du 23/04/2024,

Considérant que durant le rassemblement de voitures sportives et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETEMENT

Article 1

- Le 05/05/2024, entre 7 H et 19 H, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 92 du PR 6+730 au PR 4+409 (Livernon et Assier) située en et hors agglomération, à l'exclusion des services de secours.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La VC Rue de la Gare,
- La RD 653 du PR 46+868 au PR 49+903,
- La RD 802 du PR 23+097 au PR 22+152,
- La RD 38 du PR 24+141 au PR 24+743.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Assier,
le 30/04/2024
le Maire de Assier
Maxime HUA

Fait à Cahors, le 26 avril 2024
le Président du Département du Lot, et par délégation
le chef du service territorial routier

Dominique PAINCOU-WALCK

DESTINATAIRES

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie - Maires - pétitionnaire
(En cas de déviation : SCEERS (Manuela Vincent) - S.D.I.S. - Poste - SAMU - ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

